



PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES**

40 589

ARRÊTÉ du 22 novembre 2012

**portant enregistrement de la société L'ŒUF DU BREIL
pour l'exploitation d'une unité de production d'ovoproduits
située Zone Artisanale Les Olivettes à MELESSE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de l'Environnement et notamment le livre V (partie Législative et Réglementaire) ;
VU les Titres I et II du livre II du Code de l'Environnement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant divers dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, qui prévoit des dispositions transitoires entre le régime d'autorisation et celui déclaration ;

VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;

Vu le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origines animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée en date du 25 juin 2012 par la société SARL L'ŒUF DU BREIL dont le siège social est situé au lieu dit « Le Breil » sur la commune de MELESSE pour l'enregistrement d'installations de cassage d'œuf et production de produits pasteurisés, rubrique n° 2221.B de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de MELESSE et pour l'aménagement de prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés;

VU le dossier technique annexé à la demande « GES n° 12069 en date de juin 2012 », notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement est sollicité, ainsi que l'étude du dossier épandage qui y est présenté ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'arrêté municipal de la ville de Melesse autorisant le déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement ;

VU les observations du public recueillies entre le 24 septembre 2012 et le 22 octobre 2012 : aucune observation ;

VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 24 septembre et le 22 octobre 2012 mairies de : Chevaigné, Melesse, Montreuil le Gast, Montreuil sur Ille, Saint Médard sur Ille et Saint Germain sur Ille ;

VU le rapport du 13 novembre 2012 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE-et-VILAINE ;

Arrête

Titre 1. Portée, conditions générales

Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant,

Les installations de la SARL L'ŒUF DU BREIL, représentée par Monsieur Jean Paul LORANDEL, dont le siège social est situé au lieu dit « Le Breil » sur la commune de MELESSE (35520) et faisant l'objet de la demande susvisée en préfecture le 13 juillet 2012, localisées sur le territoire de la commune de MELESSE à l'adresse : Zone Artisanale les Olivettes, sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2. Agrément des installations

L'enregistrement vaut agrément dans les limites ci-dessous :

L'activité principale de l'entreprise consiste à la fabrication d'ovoproduits : œufs entiers, et séparation de jaune et de blanc et à leur pasteurisation et conditionnement sous forme de cuve, seaux et « bag in box ». Une production de crème pâtissière et de lait amidonné y est annexée.

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	A, DC, E	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2221.B	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour animaux de compagnie. La quantité de produit entrant étant supérieure à 2 t/j.	matière animale	28 t/j en pointe
2716	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte (coquilles) Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égale à 100 m ³ mais inférieure à 1000 m ³ .	coquilles d'œufs	550 m ³ .

***A : autorisation / E : Enregistrement / D : Déclaration / DC : Déclaration avec contrôles périodiques (prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement)**

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants

Communes	Parcelles	Lieux-dits
MELESSE 35520	Section ZE: n° 49.	Zone Artisanale les Olivettes de MELESSE

La Zone Artisanale des Olivettes est implantée au sein de la zone INAAa du Plan d'Occupation des Sols de MELESSE.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3. Conformité au dossier

Article 1.3.1. Conformité au dossier de demande

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 juin 2012.

Les installations et leurs annexes doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Chapitre 1.4, Mise à l'arrêt définitif

Lorsque l'installation classée est mise à l'arrêt définitif, les dispositions de l'article R 512- 74 du code de l'environnement s'appliquent.

Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet.

Article 1.5.2. Les arrêtés types pour les installations soumises à déclaration et / ou enregistrement.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

Dates	Textes
23/03/12	l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origines animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
16/10/10	Arrêté du 16 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716
28/07/09	<i>Arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 établissant le programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;</i>

Article 1.5.3. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, Aménagements des prescriptions

Sans objet.

Article 1.5.4. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcement des prescriptions

Sans objet.

Titre 2. Prescriptions particulières

Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales

Sans objet.

Titre 3. Modalités d'exécution, voies de recours

Article 3.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 Délais et voies de recours (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

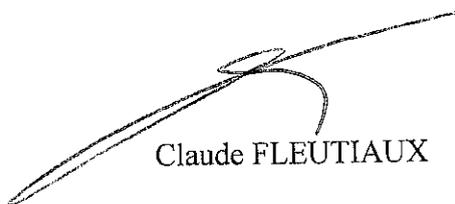
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3-3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, l'inspecteur des installations classées, Monsieur le Maire de MELESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Rennes, le 22 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Claude FLEUTIAUX